



Aides à domicile Familles

Les familles allocataires de la MSA 44-85 peuvent obtenir une participation financière pour les heures d'aide à domicile effectuées par une association conventionnée avec la caisse.

Un accord peut être octroyé par la MSA pour les motifs suivants :

Motifs d'intervention	Conditions d'attribution	Durée intervention
Grossesse difficile	Dès la 1 ^{ère} grossesse	80 heures (du 1 ^{er} mois de grossesse jusqu'au début du congé maternité légal) sur présentation d'un certificat médical
Naissance	Dès la 1 ^{ère} grossesse	80 heures par enfant à naître (pendant la durée du congé maternité légal)
Maladie ou hospitalisation de la mère, du père ou d'un enfant	Avoir 1 ou plusieurs enfants à charge quel que soit leur âge	80 heures maximum par an (à utiliser dans les 6 mois qui suivent l'évènement sur présentation d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation)
Longue maladie ou maladie invalidante de la mère, du père ou de l'enfant	Avoir 1 ou plusieurs enfants à charge quel que soit leur âge	180 heures (pour l'année civile sur présentation d'un certificat médical)
Séparation ou Décès d'un parent	Quel que soit le nombre d'enfants, lorsque c'est une personne seule qui en assume effectivement la charge	180 heures (pour une durée d'un an après l'évènement - non renouvelable)
Famille nombreuse rencontrant une difficulté temporaire importante	Avoir 3 enfants de moins de 10 ans	80 heures (pour l'année civile)
Reprise d'emploi ou Formation professionnelle	Avoir au-moins 1 enfant nécessitant la présence d'une garde (en complément ou à défaut des modes de gardes existants)	80 heures (à utiliser dans les 6 mois qui suivent l'entrée en formation ou la reprise d'emploi sur présentation d'un justificatif)
Familles recomposées	Avoir 4 enfants de moins de 16 ans	80 heures maximum (à utiliser dans les 6 mois qui suivent la recomposition familiale)

Ces motifs ne sont pas cumulables sur une même période.



Heures supplémentaires

Etude des situations particulières avec passage en Commission
La demande doit être motivée par l'association sur un imprimé spécifique

Maladie ou hospitalisation de la mère, du père ou d'un enfant	Avoir 1 ou plusieurs enfants à charge quel que soit leur âge	40 heures (sur présentation d'un certificat médical)
Famille nombreuse rencontrant une difficulté temporaire importante	Avoir 3 enfants de moins de 10 ans	60 heures à titre exceptionnel pour l'année civile

La caisse de MSA peut financer deux types d'intervenants :

Auxiliaire de Vie Sociale ou Aide à Domicile (AVS ou AD) : soutient la famille au regard des difficultés d'ordre matériel et intervient auprès de jeunes enfants s'il n'y a pas de difficulté éducative.

Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : assume les tâches socio-éducatives et matérielles quotidiennes en cas de difficulté parentale.

L'intervention d'une TISF doit se justifier par une problématique parentale.

La décision est prise par le service Action Sociale au vu des éléments fournis.

Formalités

Se mettre en rapport avec l'Association d'aide aux familles à domicile intervenant sur la commune de résidence et conventionnée avec la MSA 44-85.

Un établissement de santé peut également réaliser une demande dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation, uniquement via l'imprimé inter-régimes ARDH (Accompagnement du Retour à Domicile après Hospitalisation).

Barème de participation des familles

La participation à la charge de la famille varie suivant le Quotient Familial. Elle est cependant identique, qu'il s'agisse d'aide à domicile, d'AVS ou de TISF.

PERIODE DU 01.01.2021 AU 31.12.2021

Tranches	Quotient familial	Participation horaire de la famille
T 1	0 à 300 €	0,40 €
T 2	301 € à 390 €	1,00 €
T 3	391 € à 470 €	1,30 €
T 4	471 € à 540 €	1,70 €
T 5	541 € à 610 €	2,10 €
T 6	611 € à 690 €	2,70 €
T 7	691 € à 760 €	3,10 €
T 8	761 € à 840 €	3,70 €
T 9	841 € à 960 €	5,20 €
T 10	961 € à 1 080 €	7,40 €
T 11	1 081 € à 1 320 €	9,50 €
T 12	1 321 € à 1 585 €	13,00 €
	<i>Supérieur à 1 585 €</i>	Totalité du coût